

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola  
Madame Édith Coulombe  
Monsieur Claude Lebel  
Monsieur Paul Beaulieu  
Monsieur Patrick Murray  
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.	Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014
4.	Bordereau de correspondance
5.	Acceptation des comptes du mois
6.	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"><li>- Confirmation de la permanence de l'adjointe administrative à la direction des services techniques</li><li>- Confirmation de la permanence d'un inspecteur en urbanisme et en environnement</li><li>- Confirmation de la permanence du directeur des loisirs et de la culture</li><li>- Confirmation de la permanence d'un coordonnateur des loisirs et de la culture</li></ul>
7.	Soutien au bureau de poste de Stoneham-et-Tewkesbury pour s'assurer du maintien des services
8.	Rapport des demandes de soumissions pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'acquisition et l'entretien d'un système téléphonique (projet AD-1403, règlement 14-700)</li><li>- Service de lignes téléphoniques</li><li>- L'entretien ménager</li><li>- Un appel de proposition de services professionnels en génie civil pour l'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif au secteur de la rivière des Hurons (projet UR-1402, règlement 14-711), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (projet IF-1305) et de la Rivière (projet IF-1304) ainsi que l'aménagement d'un accotement cyclable sur le chemin Crawford et la 1<sup>re</sup> Avenue (projet IF-1205B)</li><li>- Les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement numéro 14-705)</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement numéro 14-705)</li> <li>- L'étude de drainage des fossés sur les chemins de l'Aventure et de la Coulée</li> </ul>
9.	<p>Avis de motion pour l'adoption de règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abrogeant le Règlement numéro 14-710 sur le déneigement des chemins privés</li> <li>- Modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 (avis de motion avec effet de gel) par le règlement numéro 14-P-713-1</li> <li>- Modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 par le règlement numéro 14-P-714-1</li> <li>- Modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 par le règlement numéro 14-P-716</li> </ul>
10.	Demande de déneigement du chemin des Belvédères
11.	<p>Recommandations de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro 1 concernant la fourniture et l'installation d'un réservoir d'essence et diesel au garage municipal</li> <li>- Numéro 12 par les Habitations consultants H.L. inc. pour la construction d'un nouveau garage municipal (projet TP-0703A, règlement 13-687)</li> </ul>
12.	<p>Dérogations mineures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un garage isolé avec abri d'auto au 155, chemin de la Tourterelle</li> <li>- Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, chemin Sous-le-Cap</li> <li>- Construction d'un abri d'auto attenant au 16, chemin de la Bernache</li> </ul>
13.	<p>Plans d'implantation et d'intégration architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du terrain au 2694, boul. Talbot et approbation finale du projet de construction du bâtiment commercial de la phase 2</li> <li>- Construction d'une remise au 5, chemin du Brûlis</li> <li>- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 9, chemin Blanc</li> <li>- Ingénierie (gestion des eaux de ruissellement) pour la construction d'un immeuble de 12 logements au 6, montée de la Crécerelle</li> <li>- Construction d'une résidence dans les bandes de protection des secteurs de fortes pentes au 36, chemin Blanc</li> <li>- Construction d'un bâtiment de remisage avec toit à un versant au 114, chemin Martin-Pêcheur</li> <li>- Rénovations de la résidence (revêtement extérieur) au 11, chemin des Chablis</li> </ul>
14.	Abandon d'une servitude d'utilité publique (numéro d'inscription 1 776 661)
15.	Accord de principe au projet de développement Vermont-sur-le-Lac
16.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel intégré (54 unités unifamiliales jumelées) dans la zone RM-123
17.	Demande d'aide financière du Club de ski Acrobatique de Stoneham (CSAS)

18.	Adoption de protocoles d'ententes pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation d'un pavillon et d'une patinoire dont la municipalité est propriétaire (Tewkesbury)</li> <li>- La gestion de la patinoire de St-Adolphe</li> <li>- La Station touristique Stoneham (carte Kanon, carte parc XL)</li> </ul>
19.	Adoption du Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de l'utilisation des plateaux
20.	Points divers <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émission La Petite Séduction, spécial de Noël</li> </ul>
21.	Période de questions
22.	Levée de la séance

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 01, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 294-14

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand.

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 295-14

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 8 septembre 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 8 septembre 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 296-14

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 14 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 297-14

### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour septembre totalisant (1 853 842.01) \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre, se chiffrant à (123 159.74) \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de (73 568.99) \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité

### **RESSOURCES HUMAINES**

Rés. : 298-14

#### **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Considérant l'engagement de madame Julie Crête le 28 avril 2014 à titre d'adjointe administrative à la direction des services techniques ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Crête ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Crête possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, concernant la permanence de madame Crête à titre d'adjointe administrative à la direction des services techniques ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Julie Crête, à titre d'adjointe administrative à la direction des services techniques ;

Le conseil confirme madame Julie Crête dans sa fonction d'adjointe administrative à la direction des services techniques de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employée permanente à ce poste, et ce, à compter du 20 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 299-14

#### **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Considérant l'engagement de monsieur Patrick Bouchard-Laurendeau le 11 mars 2014 à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de monsieur Bouchard-Laurendeau ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Bouchard-Laurendeau possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de l'urbanisme et de l'environnement concernant la permanence de monsieur Bouchard-Laurendeau à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de monsieur Bouchard-Laurendeau, à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement ;

Le conseil confirme monsieur Bouchard-Laurendeau dans sa fonction d'inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 20 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 300-14

#### **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DU DIRECTEUR DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Considérant l'engagement de monsieur Benjamin Branget le 24 mars 2014 à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture ;

Considérant qu'il a été nommé directeur des loisirs et de la culture par intérim le 28 avril 2014 suite au départ de la directrice ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de monsieur Branget ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Branget possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, concernant la permanence de monsieur Branget à titre de directeur des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de monsieur Branget, à titre de directeur des loisirs et de la culture ;

Le conseil confirme monsieur Branget dans sa fonction de directeur des loisirs et de la culture de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 15 octobre 2014.

Les conditions d'emploi sont définies au Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel-cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 301-14

**CONFIRMATION DE LA PERMANENCE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Considérant l'engagement de monsieur Éric St-Pierre le 4 avril 2014 à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de monsieur St-Pierre ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que monsieur St-Pierre possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des loisirs et de la culture par intérim, concernant la permanence de monsieur St-Pierre à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte la recommandation du directeur des loisirs et de la culture par intérim suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de monsieur St-Pierre, à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture ;

Le conseil confirme monsieur St-Pierre dans sa fonction de coordonnateur des loisirs et de la culture de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 15 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 302-14

**SOUTIEN AU BUREAU DE POSTE DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY POUR S'ASSURER DU MAINTIEN DES SERVICES**

Considérant que Postes Canada a réduit les heures d'ouverture de la succursale postale de Stoneham-et-Tewkesbury pendant les jours de semaine comme signifié en intention dans sa lettre du 7 mai 2014 ;

Considérant que ces réductions d'heures de service à la clientèle affectent l'accès aux services du bureau de poste aux citoyens ;

Considérant que cette réduction donne également moins d'accès aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux organismes de bienfaisance, aux petites entreprises et à tous ceux et celles dont les activités nécessitent une utilisation du service postal public de proximité ;

Considérant que Postes Canada doit s'assurer que le service public de proximité doit être préservé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de demander à Postes Canada de s'assurer de maintenir un service accessible à la clientèle en réévaluant les heures d'accès et en

s'assurant de maintenir l'ouverture de ladite succursale à l'avenir pour continuer d'offrir un service de proximité adéquat.

Adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Rés. : 303-14

#### **L'ACQUISITION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE (PROJET AD-1403, RÈGLEMENT 14-700)**

Considérant que des soumissions sur invitation, auprès de quatre fournisseurs, ont été demandées pour l'acquisition et l'entretien d'un système téléphonique (équipements) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 11 août 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification n'ont pas été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission est celle du fournisseur Interconnexions L.D. pour l'acquisition et l'entretien d'un système téléphonique (équipements) au coût de 92 065,68 \$ incluant les taxes applicables, incluant un contrat d'entretien de 5 ans à compter de la date de mise en service ;

Considérant le rapport de monsieur Richard Côté, consultant sur les résultats des soumissions reçues et que le plus bas soumissionnaire est non conforme ;

Considérant le rapport du directeur des finances ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'annuler l'appel d'offres et de procéder par un nouvel appel d'offres sur invitation et revoir le projet afin d'en réduire la portée des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 304-14

#### **SERVICE DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES**

Considérant que des soumissions sur invitation, auprès de trois fournisseurs, ont été demandées pour les services de lignes téléphoniques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 11 août 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que la soumission est celle du fournisseur Vidéotron S.E.N.C. pour les services téléphoniques au coût de 64 335, 41 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de 5 ans à compter de la date de mise en service ;

Considérant que le processus d'appel d'offres pour l'acquisition et l'entretien d'un système téléphonique (équipements) a été annulé ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'annuler l'appel d'offres pour les services de lignes téléphoniques.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller monsieur Claude Lebel quitte la séance à 20 h 28 et revient à 20 h 29.

Rés. : 305-14

### **L'ENTRETIEN MÉNAGER**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'entretien ménager ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 2 octobre 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de trois ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entretien Alain Moreau pour l'entretien ménager au coût de 170 737,88 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien ménager, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entretien Alain Moreau, au montant de 170 737,88 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet.

Dans les 15 jours suivants, l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat ;
- Fournir à la municipalité la liste et les coordonnées (adresses, numéros de téléphone) des employés qui seront affectés aux travaux ;
- Déclaration de confidentialité signée par tous les employés ;
- Pour chacun des employés, fournir une preuve qu'ils n'ont pas d'antécédent judiciaire.

Adoptée à l'unanimité.



**UN APPEL DE PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT DE TYPE ALTERNATIF AU SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES HURONS (PROJET UR-1402, RÈGLEMENT 14-711), TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS HARVEY (PROJET IF-1305) ET DE LA RIVIÈRE (PROJET IF-1304) AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCOTEMENT CYCLABLE SUR LE CHEMIN CRAWFORD ET LA 1<sup>RE</sup> AVENUE (PROJET IF-1205B)**

Considérant que le conseil à l'intention de prévoir les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet pour l'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif au secteur de la rivière Huron (projet UR-1402, règlement 14-711), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (projet IF-1305) et de la Rivière (projet IF-1304) ainsi que l'aménagement d'un accotement cyclable sur le chemin Crawford et la 1<sup>re</sup> Avenue (projet IF-1205B) ;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumissions pour services professionnels en génie civil publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre du projet ;

Considérant que deux consultants ont déposé des soumissions dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 - évaluation qualitative et numéro 2 - formule de prix ;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions ;

Considérant que la firme WSP Canada Inc. obtient le meilleur pointage après évaluation ;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser les étapes suivantes :

1. Plans et devis préliminaires, au coût de 64 250 \$ plus les taxes applicables ;
2. Plans et devis définitifs, au coût de 37 750 \$ plus les taxes applicables ;
3. Surveillance et services durant les travaux, au coût de 62 000 \$ plus les taxes applicables ;
4. Services après construction, au coût de 18 000 \$ plus les taxes applicables ;

Considérant que la firme WSP Canada Inc. a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1 à 4) pour un montant total de 209 254,50 \$, incluant les taxes applicables ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection et d'accorder le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit l'entreprise WSP Canada inc. pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (plans et devis préliminaires) et de l'étape 2 (plans et devis définitifs) au coût maximum de 102 000 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à mandater la firme pour les étapes 1 et 2 énumérées précédemment selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, l'addenda numéro 1 ainsi que l'offre de services professionnels reçus de la firme WSP Canada Inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projets numéros : UR-1402, IF-1305, IF-1304 et IF-1205B). En lien avec la préparation des plans et devis du projet d'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif au secteur de la rivière des Hurons (projet UR-1402), il est requis d'imputer un montant de 50 000 \$ au Règlement d'emprunt numéro 14-711 concernant l'assainissement décentralisé pour correction d'installation septique (projet UR-1402). Cette partie de la production des plans et devis devrait être remboursée par le Fonds municipal vert.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 307-14

**LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DES AÎNÉS, LE PAVILLON DES ORGANISMES ET LE GARAGE MUNICIPAL (PROJET IF-1402, RÈGLEMENT NUMÉRO 14-705)**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF -1402, règlement 14-705) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 9 octobre 2014 à 9 h, la municipalité a reçu dix soumissions ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 9 octobre 2014, portant sur les résultats de l'ouverture de soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entrepreneur Métro excavation inc. concernant les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF - 1402, règlement 14-705) au coût de 413 457 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat concernant les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Métro excavation inc. au montant de 413 457 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéro 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-705 adopté à cet effet, projet numéro IF-1402, poste budgétaire numéro 22-400-20-711.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 308-14

**LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DES AINÉS, LE PAVILLON DES ORGANISMES ET LE GARAGE MUNICIPAL (PROJET IF-1402, RÈGLEMENT NUMÉRO 14-705)**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois bureaux d'ingénieurs concernant la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF -1402, règlement 14-705) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 9 octobre 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur WSP Canada inc. concernant la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705), au coût de 17 591,18 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat concernant la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF - 1402, règlement 14-705), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP Canada inc. au montant de 17 591,18 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-705 adopté à cet effet, projet numéro IF-1402, poste budgétaire numéro 22-400-20-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 309-14

**L'ÉTUDE DE DRAINAGE DES FOSSÉS SUR LES CHEMINS DE L'AVENTURE ET DE LA COULÉE**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées concernant une étude de drainage des fossés pour les chemins de l'Aventure et de la Coulée ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 8 octobre 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Dessau inc. concernant une étude de drainage des fossés pour les chemins de l'Aventure et de la Coulée au coût de 15 981,53 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de 30 jours ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder ledit contrat concernant une étude de drainage des fossés pour les chemins de l'Aventure et de la Coulée, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Dessau inc. au montant de 15 981,53 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411.

Adoptée à l'unanimité.

### **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

#### **ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-710 SUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant que le Règlement 14-710 sur le déneigement des chemins privés a été adopté le 7 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'abroger ledit règlement ;

Considérant que les chemins non conformes aux normes de lotissement sont très souvent difficiles d'accès ;

Considérant que la municipalité souhaite offrir le service uniquement en bordure des chemins conformes aux normes de lotissement ;

Je soussigné, Robert Miller, donne un avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le Règlement 14-710 sur le déneigement des chemins privés.

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591 (AVIS DE MOTION AVEC EFFET DE GEL) PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-P-713-1**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure les projets de règlements suivants :

- 1- Règlement numéro 14-P-713-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 (avec effet de gel) ;

*L'objet du règlement sera notamment d'interdire la construction de chalets dans la zone F-309, localisée dans le secteur des chemins des Belvédères, du Moulin et Jacques-Cartier Sud et s'étendant au Nord jusqu'aux limites du parc National de la vallée de la Jacques-Cartier. De plus, le projet de règlement visera à retirer l'usage « auberge rurale en tant qu'usage complémentaire à un usage de la classe R1 –Récréation extensive » dans la zone RUR-521.*

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592 PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-P-714-1**

- 2- Règlement numéro 14-P-714-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 ;

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 09-601 PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-P-716**

- 3- Projet de règlement numéro 14-P-716 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601.

*L'objet du règlement sera notamment d'interdire la construction en bordure d'une portion du chemin des Monts (lot 1829 348), notamment devant les lots 1 828 695, 1 828 697 et 1 828 696.*

Rés. : 310-14

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES BELVÉDÈRES**

Considérant que le Règlement 14-710 sur le déneigement des chemins privés a été adopté le 7 juillet 2014 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette séance du conseil concernant l'abrogation dudit règlement ;

Considérant qu'un nouveau règlement sur le déneigement des chemins privés sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil ;

Considérant que les articles 4.2 et 5.2 concernant le déneigement des chemins privés où une construction résidentielle ne peut être autorisée en vertu du Règlement numéro 09-601 sur les permis et certificats causent un préjudice aux propriétaires concernés ;

Considérant que les terrains vacants sur lesdits chemins sont non constructibles ;

Considérant que lesdits chemins sont très souvent difficiles d'accès puisqu'ils sont non conformes aux normes de lotissement ;

Considérant que la municipalité souhaite offrir le service uniquement en bordure des chemins conformes aux normes de lotissement ;

Considérant qu'il est très difficile d'évaluer le nombre de propriétaires d'une unité d'évaluation dont l'accès se fait via ce chemin pour les propriétés non adjacentes ;

Considérant qu'un nombre élevé de propriétaires risquent d'être insatisfaits ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil refuse à la demande de déneigement du chemin des Belvédères pour les raisons suivantes :

- Le conseil municipal a déposé un avis de motion concernant l'abrogation du règlement sur le déneigement des chemins privés,

tout particulièrement pour refuser les demandes provenant de chemins privés non conformes au Règlement 09-601 sur les permis et certificats ;

- Les terrains vacants sont non constructibles, donc il est difficile de taxer ces terrains ;
- Des plaintes de citoyens ont été reçues à la municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4

Contre :                            3

Adoptée sur division.

#### **RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT**

Rés. : 311-14

#### **NUMÉRO 1 CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR D'ESSENCE ET DIESEL AU GARAGE MUNICIPAL**

La conseillère madame Marie-Ève D'Ascola quitte la séance à 20 h 49.

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture et l'installation d'un réservoir hors-sol d'essence et diesel pour le nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 120-14 datée du 14 avril 2014 portant sur l'octroi dudit contrat à l'entreprise GMR inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, daté du 2 octobre 2014 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour la fourniture et l'installation d'un réservoir hors-sol d'essence et diesel pour le nouveau garage municipal.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 73 124,10 \$, incluant les taxes, à l'entreprise GMR inc. Le conseil autorise le paiement conditionnel à la remise d'un cautionnement d'exécution valide jusqu'au 30 novembre 2014 afin de compléter les travaux d'enlèvement de l'ancien réservoir situé au 85, 1<sup>re</sup> Avenue.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère madame Marie-Ève D'Ascola revient dans la salle, après l'adoption de la résolution, à 20 h 50.

Rés. : 312-14

**NUMÉRO 12 PAR LES HABITATIONS CONSULTANTS H.L. INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (PROJET TP-0703A, RÈGLEMENT 13-687)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (projet TP-0703A, règlement 13-687) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 6 octobre 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 6 octobre 2014, relativement à la recommandation de paiement numéro 12, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (projet IF-0703A, règlement 13-687).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 5 945,99 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Une retenue pour déficiences concernant un régulateur de pelouse a été faite pour un montant de 4 440,00 \$ plus les taxes applicables.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

## **DÉROGATIONS MINEURES**

Rés. : 313-14

### **CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ AVEC ABRI D'AUTO AU 155, CHEMIN DE LA TOURTERELLE**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire constitué d'un abri d'auto d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> attenant à un garage isolé de 68 m<sup>2</sup> et ayant une superficie totale de 120m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon l'article 7.2.10 dudit règlement, la superficie totale combinée d'un abri d'auto isolé attenant à un garage isolé et de ce dernier ne doit pas être supérieure à la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal sans jamais excéder 70 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon le même article, l'abri d'auto doit avoir une superficie maximale de 40 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon l'article 7.2.3, le garage isolé doit avoir une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 septembre 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire constitué d'un abri d'auto d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> attenant à un garage isolé de 68 m<sup>2</sup> et ayant une superficie totale de 120 m<sup>2</sup> au 155, chemin de la Tourterelle, lot numéro 5 273 929 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



**CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 10, CHEMIN SOUS-LE-CAP**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une façade avant de 7,32 m , une profondeur de 6,10 m et ayant une superficie de 44,5 m<sup>2</sup> à 5,02 m de la limite avant ;

Considérant que selon l'article 6.3.1, dudit règlement, à l'exception des dispositions prévues à la grille des spécifications relative à la zone RB-128, tout bâtiment principal doit avoir une superficie au sol d'au moins 62 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon la grille de spécifications dans la zone RUR-307, la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que selon l'article 6.3.3, à l'exception de la zone RB-128 où aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une largeur moindre que 7,32 m pour le mur de la façade orientée vers la rue, aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une largeur moindre que 8,53 m pour le mur de la façade orientée vers la rue. Les autres façades doivent avoir une largeur minimale de 7,3 m ;

Considérant que cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une façade avant de 7,32 m, une profondeur de 6,10 m et ayant une superficie de 44,5 m<sup>2</sup> à 5,02 m de la limite avant ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure, notamment aux dispositions relatives à la protection des rives ;

Considérant que le terrain a été acquis au début des années 2000 par le requérant ;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 visant à limiter les interventions dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency (communauté métropolitaine de Québec) ;

Considérant que l'implantation est conforme audit règlement numéro 2010-41 ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 septembre, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une façade avant de 7,32 m, une profondeur de 6,10 m et ayant une superficie de 44,5 m<sup>2</sup> à 5,02 m de la limite avant au 10, chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 916 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 315-14

**CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTENANT AU 16, CHEMIN DE LA BERNACHE**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un abri d'auto attenant en cour avant à 4,9 m de la limite avant ;

Considérant que selon l'article 7.2.9, l'abri d'auto peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale ;

Considérant que selon la grille de spécifications dudit règlement, pour la zone RUR-521, la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis relativement à la construction d'un abri d'auto dans la cour avant devant la façade de la résidence à 4,9 m de la limite avant ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 septembre 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un abri d'auto dans la cour avant devant la

façade de la résidence à 4,9 m de la limite avant au 16, chemin de la Bernache, lot numéro 1 241 318 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 316-14

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 18 septembre 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer les permis ci-dessous :

- Aménagement du terrain au 2694, boul. Talbot et approbation finale du projet de construction du bâtiment commercial de la phase 2, lots numéro 5 939 193 et 5 393 194 du cadastre du Québec ;
  - Exigences particulières : Les conteneurs à matières résiduelles devront être dissimulés dans la cour arrière et ne devront pas être visibles du boulevard Talbot tout en étant accessibles pour leurs usagers ;
  - Des aménagements devront être faits pour favoriser le déplacement sécuritaire des piétons ;
  - Le promoteur devra être vigilant et s'assurer de la fonctionnalité des allées d'accès ;
  - Le dynamitage pour les phases 3 et 4 devra être terminé avant le début du chantier de construction de la bâtisse de la phase 2 ;
  - Les murs de roc aux limites latérales devront être coupés de manière à former un palier permettant d'y planter des végétaux ;
  - Les matériaux de revêtement devront être semblables à ceux de la phase 1 et être pensés en fonction des phases futures ;
  - Si aucune demande d'autorisation n'est faite pour les phases 3 ou 4 le 8 septembre 2015, le terrain devra être végétalisé ou aménagé au complet au plus tard le 15 octobre 2015.
- Construction d'une remise au 5, chemin du Brûlis, lot numéro 1 829 766 du cadastre du Québec ;
- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 9,

chemin Blanc, lot numéro 3 553 993 du cadastre du Québec ;

- Ingénierie (gestion des eaux de ruissellement) pour la construction d'un immeuble de 12 logements au 6, montée de la Crécerelle, lot numéro 3 890 515 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence dans les bandes de protection des secteurs de fortes pentes au 36, chemin Blanc, lot numéro 4 183 305 du cadastre du Québec ;
- Construction d'un bâtiment de remisage avec toit à un versant au 114, chemin Martin-Pêcheur, lot numéro 1 241 242 du cadastre du Québec ;
- Rénovation de la résidence (revêtement extérieur) au 11, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 662 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 317-14

**ABANDON D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (NUMÉRO D'INSCRIPTION 1 776 661)**

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires de la résidence localisée au 471, chemin du Hibou auprès de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury afin d'acquérir une partie de terrain appartenant à la municipalité, connu sous le numéro de lot 2 547 262 du cadastre du Québec tel qu'illustré sous le numéro de minute 9 603 de l'arpenteur-géomètre monsieur Gilles Simard, daté du 10 juillet 2013 ;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 244,7 m<sup>2</sup> nécessaire pour régulariser l'emplacement d'un garage isolé, complémentaire à la résidence localisée au 471, chemin du Hibou ;

Considérant que le notaire demande l'autorisation de procéder à l'abandon de la servitude d'utilité publique numéro 1 776 661 présente sur le lot numéro 2 547 263 ;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la municipalité abandonne la servitude d'utilité publique numéro 1 776 661 lors de la vente d'une partie du lot numéro 2 254 262 du cadastre du Québec tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation de l'abandon de la servitude d'utilité publique lors de vente de la parcelle de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 318-14

**ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VERMONT-SUR-LE-LAC**

Considérant qu'un projet immobilier visant à finaliser le développement dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme au cours des mois de juin et août derniers ;

Considérant que la première phase du projet est localisée à l'intérieur du périmètre urbain dans une zone prioritaire de développement ;

Considérant que le projet soumis est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation relative au PIIA ;

Considérant que le promoteur doit mandater des ingénieurs-conseils afin de poursuivre ses travaux relatifs à l'élaboration des plans et devis incluant les ouvrages de rétention ;

Considérant que la production des documents requis pour poursuivre l'analyse réglementaire entraîne des coûts importants pour le promoteur et que ce dernier veut connaître la position du conseil relativement à ce projet ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu de donner un accord de principe quant à l'acceptabilité de ce projet conditionnellement à ce que toutes les normes applicables soient intégralement respectées.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 319-14

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (54 UNITÉS UNIFAMILIALES JUMELÉES) DANS LA ZONE RM-123**

Considérant la demande présentée dans des catégories de travaux prévues au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans de construction et d'implantation soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors des réunions du 20 août et du 18 septembre 2014, d'appuyer la présente demande ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal approuve le projet de 54 unités unifamiliales jumelées de McKinley Construction en bordure du chemin du Hibou (zone RM-123), notamment sur les lots 3 872 103, 3 872 104 et 4 281 279.

Dépôt à la directrice des communications et du greffe du document « Assainissement des eaux - avis de conformité » daté du 6 août 1993. Ce document d'information sera mis en ligne sur le site Internet de la municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             3

Adoptée sur division.

Rés. : 320-14

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE SKI ACROBATIQUE DE STONEHAM (CSAS)**

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des organismes résidants de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir un soutien ;

Considérant la demande présentée par le Club de Ski Acrobatique de Stoneham, organisme résidant de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que ce dernier a présenté une demande de soutien à la municipalité en bonne et due forme ;

Considérant que celui-ci offre de la visibilité à la municipalité telle que présentée au sein de l'Annexe 2.2 ;

Considérant le soutien annuel régulier offert en 2013 ;

Considérant que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-90-970.

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder la somme de 700 \$ au Club de Ski Acrobatique de Stoneham.

Adoptée à l'unanimité.

## **ADOPTION DE PROTOCOLES D'ENTENTES**

Rés. : 321-14

### **L'UTILISATION D'UN PAVILLON ET D'UNE PATINOIRE DONT LA MUNICIPALITÉ EST PROPRIÉTAIRE (TEWKESBURY)**

Considérant l'intérêt manifesté par le nouveau Comité des loisirs de Tewkesbury pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc des Draveurs à Tewkesbury ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2014-2015 ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 7 000 \$ au Comité des loisirs de Tewkesbury, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire et de ses dépendances. Les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-701-30-447.

Il est également proposé d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture par intérim à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2014-2015 avec le Comité des loisirs de Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 322-14

### **LA GESTION DE LA PATINOIRE DE ST-ADOLPHE**

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2014-2015 ;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 6 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 du budget 2014.

Il est également proposé d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture par intérim à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2014-2015 avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 323-14

### **LA STATION TOURISTIQUE STONEHAM (CARTE KANON, CARTE PARC XL)**

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population ;

Considérant que la municipalité désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services ;

Considérant que l'entreprise concernée assume l'entière gestion des services offerts et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur ;

Considérant que cette entente permettrait aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire privilégiée pour la saison hivernale 2014-2015 ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport du directeur des loisirs et de la culture par intérim et de l'autoriser à conclure et signer l'entente nécessaire avec l'entreprise concernée soit, la Station touristique Stoneham.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 324-14

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-712 POURVOYANT À LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES, DE LOISIRS ET DE L'UTILISATION DES PLATEAUX**

Considérant la compétence de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de proposer et gérer des activités culturelles, récréatives et communautaires ;

Considérant le besoin d'offrir à Stoneham-et-Tewkesbury une gamme d'expériences culturelles, sociales, sportives et physiques, naturelles et urbaines, ludiques et reposantes qui soient variées, accessibles, sécuritaires, de qualité, réparties équitablement sur le territoire et adaptées aux attentes et caractéristiques des citoyens ;

Considérant le fonctionnement actuel des activités offertes par les loisirs et de la culture ;

Considérant les problématiques rencontrées dans la gestion de celles-ci du fait du fonctionnement actuel ;

Considérant le besoin de baliser de manière équitable et uniforme la gestion de ces activités ainsi que les conditions de traitement des professeurs ;

Considérant les préoccupations éthique et déontologique auxquelles l'administration municipale doit se référer dans la gestion des contrats et relations avec des organisations privées ;

Considérant la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a le pouvoir de réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre ;

Considérant l'objectif de tendre vers une plus grande efficacité dans les processus de gestion ;

Considérant que la direction des loisirs et de la culture recommande d'adopter une nouvelle politique de gestion des activités culturelles et de loisir et d'utilisation des plateaux ;



En conséquence il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 14-712 établissant une politique de tarification des activités culturelles, de loisirs et des plateaux.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                            3

Adoptée sur division.

#### **POINTS DIVERS**

Rés. : 325-14

#### **ÉMISSION LA PETITE SÉDUCTION, SPÉCIAL DE NOËL**

Considérant que la municipalité a été approchée par les producteurs de l'émission La Petite Séduction afin de réaliser une émission spéciale de Noël en décembre 2014 ;

Considérant que toute la population sera mobilisée pour ce projet et que cela aura un effet positif de rassemblement et de fierté sur notre communauté ;

Considérant que la thématique de l'émission cadre bien avec la 5<sup>e</sup> édition du Marché de Noël de La Jacques-Cartier qui débutera au moment du tournage de l'émission ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir les activités du Marché de Noël de La Jacques-Cartier ;

Considérant que l'un des objectifs de la municipalité est de conserver les milliers de visiteurs et touristes qui participent annuellement au développement économique de notre région ;

Considérant que cette émission très convoitée sera une belle vitrine de promotion pour la municipalité et ses attraits afin de faire connaître davantage son milieu nature et plein air tant recherché par les visiteurs et les touristes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de confirmer la participation de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à l'émission La Petite Séduction pour son édition de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Dépôt à la directrice des communications et du greffe d'une lettre en provenance du Mouvement d'Entraide des Cantons-unis datée du 14 octobre 2014.

Rés. : 326-14

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 16, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe